

## I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### I.1 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2025

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

## II – COMMANDE PUBLIQUE

### II.1 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et mise en place de bornes d'apport volontaire aériennes / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

L'accord-cadre actuel arrive à échéance au 04 janvier 2026. Dans la continuité de renouvellement du parc des bornes verres et papier / cartons d'emballages, il est nécessaire de relancer une consultation pour une durée de 4 ans. La quantité maximale de l'accord-cadre est estimée à 400 bornes.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer l'accord-cadre avec le candidat désigné par la Commission d'Appel d'Offres

### II.2 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des biodéchets / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

L'accord-cadre actuel arrive à échéance le 31 août 2026, il est donc nécessaire de relancer une consultation pour une durée de 4 ans. La quantité maximum de l'accord-cadre est de 8 000 tonnes.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer l'accord-cadre avec le candidat désigné par la Commission d'appel d'offres.

### II.3 Entente intercommunautaire entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Cyclad et le SIL pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri de déchets / Convention d'application / Avenant n°1

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle, Cyclad et le syndicat intercommunautaire du littoral (SIL) ont signé le 30 août 2022 une convention constitutive qui a pour objet le co-financement, de la co-réalisation et de la co-exploitation du futur centre de tri. Une convention d'application signée le même jour vient préciser les engagements de chaque collectivité et les modalités juridiques et financières de cette démarche.

Depuis sa mise en place, il convient de détailler certaines dispositions par le biais d'un avenant.

*Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.*

### II.4 Convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac / Avenant n°3

Lors de la séance du 16 décembre 2021, l'assemblée a autorisé Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives pour un démarrage des prestations au 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 5 de cette convention, les tarifs sont révisés annuellement et contractualisé par un avenant.

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant avec la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives.

*Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.*

### II.5 Convention d'entente et protocole transactionnel avec le syndicat intercommunal du littoral / Avenant n°1

Une convention d'entente avec le syndicat intercommunal du littoral a été signée suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole au syndicat le 1<sup>er</sup> juin 2017.



Cependant, il convient de modifier celle-ci afin de prendre en compte les nouveaux éléments relatifs au calcul des tonnages, des coûts de traitement et de supprimer la prise en charge de la partie transfert / transport.

Monsieur le Président demandera au Comité syndical l'autorisation de signer l'avenant.

#### **II.6 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Convention relative à la constitution d'un groupement de commande avec la CDA de Saintes / Collecte et traitement des biodéchets / Lancement de la consultation / Autorisation de signature**

La CDA de Saintes souhaite déployer sur son territoire une collecte de biodéchets. Elle souhaite également que le traitement des biodéchets permette, après passage au travers d'un déconditionneur, leur introduction dans un méthaniseur local. Cet outil permettra le développement d'une station GNV afin de faire rouler des véhicules de la CDA de Saintes au gaz vert.

Pour se faire, il est proposé de constituer un groupement de commande porté par la CDA de Saintes pour lancer ce marché. La durée du marché serait de 4 ans et pour le lot traitement les quantités estimées sont de 4 000 tonnes.

Monsieur le Président demandera au Comité syndical l'autorisation de signer tous les éléments relatifs à cette convention d'entente.

### **III – FINANCES**

#### **III.1 Débat d'orientation budgétaire 2026**

Monsieur le Président proposera au Comité syndical de débattre des orientations envisagées par le syndicat, notamment en matière d'investissement, en vue d'établir le budget 2026.

*Le rapport de présentation budgétaire est joint à la présente convocation.*

#### **III.2 Cotisations adhérents et non adhérents 2026**

Le Comité syndical aura à se prononcer sur les cotisations 2026 pour les adhérents et non adhérents.

#### **III.3 Cotisations professionnels 2026**

Le Comité syndical aura à se prononcer sur les cotisations 2026 pour les professionnels.

#### **III.4 Décision modificative n°3**

Le Comité Syndical sera amené à autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à procéder à des réajustements de crédits.

#### **III.5 Déclassement de biens**

Suite au caractère obsolète de certains biens, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant leur déclassement ainsi que leur cession ou destruction selon les cas. Ce bien étant amorti, il est proposé au Comité syndical d'autoriser son déclassement ainsi que sa cession ou son recyclage selon les cas.

#### **III.6 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », Monsieur le 2ème Vice-président demandera l'autorisation à l'assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors restes à réaliser).



## IV – DÉCHETTERIE

### **IV.1 Règlement intérieur des déchetteries / Modifications**

Le règlement intérieur des déchetteries a été modifié lors de la séance du 29 septembre 2025 relatif à la mise en place du PASS. Cependant, suite à un accident survenu en Bretagne, il est nécessaire de modifier les articles 7.3 « risques de chutes » et 9 « infractions et sanctions ».

*Le projet du règlement intérieur des déchetteries est joint à la présente convocation.*

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 15 décembre 2025.

## V – RESSOURCES HUMAINES

### **V.1 RIFSEEP / modifications**

Le RIFSEEP est mis en place depuis le 1er janvier 2022 et est régulièrement modifié afin de suivre l'évolution du syndicat.

Monsieur le 2ème Vice-président proposera à l'assemblée de modifier :

- ↳ L'article 8.2 « Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés »,
- ↳ L'article 8.5 « Indemnité intégrée dans l'IFSE »,
- ↳ Les montants plafonds,
- ↳ Les montants planchers.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 15 décembre 2025.

### **V.2 Protocole ARTT / Modifications**

L'aménagement et réduction du temps de travail a été modifié et mis à jour le 16 décembre 2024. La modification concerne l'organisation du service collecte et la possibilité de poser 2 ARTT à la suite.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président proposera de modifier l'article 3.2 « temps partiel » : l'agent devra faire la demande de temps partiel 2 mois au lieu de 3 mois avant la date souhaitée.

*Le projet du protocole d'ARTT est joint à la présente convocation.*

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 15 décembre 2025.

### **V.3 Accroissement saisonnier d'activité**

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

### **V.4 Participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé**

Lors de la séance du 06 février 2023, l'assemblée délibérante a mis en place le versement d'une participation mensuelle à hauteur de 15 € brut à tout agent titulaire et contractuel (contrat d'une durée d'un an minimum) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé à compter du 1er janvier 2023. Le montant de la participation a été réévalué à 20 € brut / mois / agent lors de la séance du 16 mai 2024.

A l'issue d'un questionnaire, le choix des agents s'est porté sur le contrat individuel.

Monsieur le 2ème Vice-président proposera à l'assemblée délibérante de maintenir la participation à hauteur de 20 € brut / mois / agent sur présentation d'un contrat labellisé.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 15 décembre 2025.



## V.5 Centre de gestion de la Charente-Maritime / Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

La participation à une complémentaire du risque en matière de prévoyance ou « perte de salaire » est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Lors de la séance du 16 décembre 2024, l'assemblée a autorisé le Centre de gestion à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Le nom du titulaire ainsi que les modalités de mise en place ont été connus début octobre 2024, ce qui ne permettait pas d'informer en amont les agents et procéder le cas échéant à la résiliation de leurs contrats.

Suite aux groupes de travail, il a été demandé de relancer le questionnaire relatif au risque prévoyance.

Monsieur le 2ème Vice-président proposera à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion et de fixer la participation employeur.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 15 décembre 2025.

## V.6 Chèque déjeuner / suppression

Lors de la séance du 29 novembre 2001, l'assemblée délibérante a proposé l'instauration de chèque déjeuner par jour entier travaillé.

Le syndicat connaît actuellement un contexte budgétaire particulièrement tendu rendant nécessaire une réévaluation de l'ensemble des dépenses facultatives.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président proposera au Comité syndical de mettre fin à l'attribution des chèques déjeuner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'ensemble des agents remplissant les conditions d'éligibilité.

# VI – POINTS D'INFORMATIONS

## VI.1 Rapport social unique 2024

Conformément à l'article L.231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président présentera la synthèse du rapport social unique 2024 qui est jointe à la convocation.

## VI.2 Décisions prises depuis le 29 septembre 2025

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.

## VI.3 Marchés passés depuis le 29 septembre 2025

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :  
Syndicat mixte Cyclad – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES

